

CONVENTION COLLECTIVE
INTERVENUE ENTRE

SECTEUR
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

<u>EMPLOYEUR:</u>	HOTEL-DIEU DE LEVIS Nom	REÇU MAR 11 1982 GESTION DES DOCUMENTS ET MICROFILM MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE QUÉBEC
	143 rue Wolfe Adresse	
	Lévis, Qc G6V 3Z1	

ET

<u>ASSOCIATION</u>	ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES PARA-MÉDICAUX DU QUÉBEC (A.P.P.M.Q.)
<u>ACCREDITÉE:</u>	Nom
	C.P. 2165 Adresse
	St-Romuald, Québec, G6W 5M5

PAR MESSAGEUR
DEC 22 14 00
JPB

L'employeur et l'association accréditée conviennent que le mémoire d'entente agréé à l'échelle nationale et signé à Québec le 16 janvier 1980 entre le Comité patronal de négociation du secteur des Affaires Sociales (CPNAS) et le Cartel des Organismes Professionnels de la Santé Inc. (COPS) constitue la convention collective régissant les conditions de travail des salariés visés par l'accréditation accordée à l'association accréditée le 7 décembre 19 81.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent document par l'entremise de leurs représentants autorisés ce 8 ième jour de décembre 19 81.

POUR L'EMPLOYEUR

Hotel-Dieu Lévis
R. Bessie

POUR L'ASSOCIATION

Robert Proulx

RENSEIGNEMENTS

DATE DE L'ACCREDITATION:

8 1	1 2	0 7
An	Mois	Jour

NUMERO DE DOSSIER DE L'ACCREDITATION:

Q-1252-034

NOMBRE DE SALARIES REGIE PAR CETTE CONVENTION:

2

DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE : au niveau local

81	12	07
An	Mois	Jour

CETTE CONVENTION COLLECTIVE DEMEURE EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 DECEMBRE 1982